

→ **Je soussigné(e)** : Nom, prénom ou raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville : N° Téléphone :

Code APE (NAF) : N° SIRET :

Nom de l'organisme de retraite complémentaire :

Caisse de congés payés : Oui Non Si Oui, nom et adresse :
(cochez la case correspondante)

Nom et adresse du service médical :

déclare sur l'honneur que l'effectif des salariés de l'entreprise est inférieur à 11 salariés.

À le Signature :

Adresse de correspondance si différente de l'adresse ci-dessus :

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

TITULAIRE DU COMPTE BANCAIRE :

ADRESSE :

COMPTE À DÉBITER

Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire

.....
.....

Numéro d'identification international du compte bancaire IBAN (International Bank Account Number)

.....

Type de paiement : récurrent / répétitif

Numéro d'identification de votre banque BIC (Business Identifier Code)

Cocher la case si le titulaire du compte bancaire n'est pas le cotisant désigné en tête de document.

Ces coordonnées pourront également être utilisées pour tout remboursement éventuel.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

La dénonciation de ce présent mandat interdit l'utilisation du chéquier titre de travail simplifié.

Datez, signez et transmettez ce document dans les plus brefs délais à :

CAISSE GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ SOCIALE DE LA RÉUNION

4 BOULEVARD DORET

97704 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

CAISSE GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ SOCIALE
DE LA RÉUNION
4 BOULEVARD DORET
97704 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

N° IDENTIFIANT DU CRÉANCIER (ICS)

FR95ZZZ409968

DATE : J J M M A A A A

Signature :
(titulaire du compte
bancaire à débiter)

Volet destiné à l'établissement teneur du compte

→ **Je soussigné(e)** : Nom, prénom ou raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville : N° Téléphone :

Code APE (NAF) : N° SIRET :

Nom de l'organisme de retraite complémentaire :

Caisse de congés payés : Oui Non Si Oui, nom et adresse :

(cochez la case correspondante)

Nom et adresse du service médical :

déclare sur l'honneur que l'effectif des salariés de l'entreprise est inférieur à 11 salariés.

À le Signature :

Adresse de correspondance si différente de l'adresse ci-dessus :

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

TITULAIRE DU COMPTE BANCAIRE :

.....

ADRESSE :

.....

.....

COMPTE À DÉBITER

Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire

.....

Numéro d'identification international du compte bancaire IBAN (International Bank Account Number)

.....

Type de paiement : récurrent / répétitif

Numéro d'identification de votre banque BIC (Business Identifier Code)

 Cocher la case si le titulaire du compte bancaire n'est pas le cotisant désigné en tête de document.

Ces coordonnées pourront également être utilisées pour tout remboursement éventuel.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

La dénonciation de ce présent mandat interdit l'utilisation du chéquier titre de travail simplifié.

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIERCAISSE GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ SOCIALE
DE LA RÉUNION
4 BOULEVARD DORET
97704 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**N° IDENTIFIANT DU CRÉANCIER (ICS)**

FR95ZZZ409968

DATE : J J M M A A A A

Signature :
(titulaire du compte
bancaire à débiter)

QU'EST-CE QUE LE TITRE DE TRAVAIL SIMPLIFIÉ ?

Le titre de travail simplifié est un dispositif de simplification des formalités liées à l'emploi pour les entreprises ayant un effectif inférieur à 11 salariés. Il se compose d'un volet DPAE, d'un chèque et d'un volet social. Le TTS vous permet :

- **de rémunérer votre salarié ;**
- **d'accomplir en une seule fois toutes les formalités administratives liées à son emploi.**

Son utilisation est donc simple et il vous apporte la sécurité juridique.

QUI POUVEZ-VOUS RÉMUNÉRER AVEC LE TITRE DE TRAVAIL SIMPLIFIÉ ?

Avec le titre de travail simplifié, vous pouvez rémunérer, avec son accord, tout salarié qui exerce une activité dans votre entreprise.

QUELS SONT LES AVANTAGES DU TITRE DE TRAVAIL SIMPLIFIÉ ?

Pour vous qui êtes employeur

Vous bénéficiez de l'allègement des tâches administratives suivantes :

- la déclaration unique via le volet social auprès d'un seul organisme de recouvrement – la Caisse Générale de Sécurité sociale (CGSS) dans le ressort de laquelle l'emploi a été occupé ;
- le calcul des cotisations et contributions sociales par la CGSS et l'envoi à votre salarié d'une attestation d'emploi qui tient lieu de bulletin de salaire.

Pour votre salarié

Être rémunéré avec le titre de travail simplifié signifie être déclaré, donc bénéficier de l'ensemble de ses droits sociaux (couverture en cas de maladie, d'accident du travail, de chômage, retraite) sous réserve qu'il remplisse les conditions exigées pour chacun d'eux.

COMMENT VOUS PROCURER LE CHÉQUIER « TITRE DE TRAVAIL SIMPLIFIÉ » ?

Pour obtenir un chéquier « titre de travail simplifié » il vous suffit de remplir la demande d'adhésion jointe à cette notice et de remettre les deux volets à l'établissement financier qui tient votre compte accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Cette demande d'adhésion comporte un mandat de prélèvement SEPA sur votre compte au profit de votre CGSS pour le paiement des cotisations sociales dues sur les salaires que vous versez à votre employé. Si vous dénoncez ce mandat de prélèvement SEPA, vous ne pourrez plus utiliser le titre de travail simplifié.

Le chéquier « titre de travail simplifié » vous sera remis gratuitement, dans les mêmes conditions que votre chéquier habituel, avec 20 enveloppes pré-adressées.

Il se compose de :

- 10 déclarations préalables à l'embauche (DPAE) accompagnées d'une notice vous présentant les nouvelles technologies qui permettent également d'adresser la DPAE de façon dématérialisée ;
- 20 chèques de banque ;
- 20 volets sociaux.

COMMENT UTILISER LE TITRE DE TRAVAIL SIMPLIFIÉ ?

Avant l'embauche du salarié concerné par le titre de travail simplifié, vous adressez la DPAE dûment complétée à votre CGSS.

Si votre salarié n'a pas de numéro de Sécurité sociale, indiquez ses date et lieu de naissance. Ne faites jamais figurer le numéro de Sécurité sociale de son conjoint ou un numéro provisoire.

ATTENTION : Si votre salarié est de nationalité étrangère, vous devez toutefois vous assurer qu'il est autorisé à séjourner et à travailler dans les départements d'outre-mer.

Dans les jours suivants celui de la réception de la déclaration, la CGSS vous adresse un accusé de réception mentionnant les informations enregistrées.

Ensuite, vous payez à votre employé son salaire à l'aide du chèque et vous remplissez le volet social entièrement et lisiblement. La rémunération que vous indiquez est un salaire net. Elle doit inclure une indemnité de 10% au titre des congés payés.

Nous vous conseillons de reporter les informations fournies sur le talon du chéquier que vous devez conserver.

Vous devez renvoyer le volet social à votre CGSS dans les 15 jours qui suivent le paiement de la rémunération, en utilisant l'enveloppe retour.

QUELLES COTISATIONS ALLEZ-VOUS RÉGLER ET QUAND ?

Votre CGSS va vous appeler l'ensemble des cotisations et contributions de Sécurité sociale, de retraite complémentaire et chômage.

Vous n'avez pas à les calculer, elle le fait pour vous :

- en retenant, pour la base, l'option que vous aurez cochée sur le volet social (assiette forfaitaire ou salaire réel),
- en appliquant les taux en vigueur à la date de réception du volet social.

Le choix de la base déclarée doit être fait en accord avec votre salarié.

Si vous choisissez de cotiser sur **le salaire réel**, le calcul des cotisations sera fait sur la base de la rémunération brute reconstituée à partir du salaire net effectivement payé, qui ne peut être inférieure au SMIC majoré de 10% au titre des congés payés.

Votre CGSS vous adressera, au plus tôt dans les 15 jours qui suivent la réception du volet social, un avis de prélèvement automatique faisant apparaître, outre le montant total à prélever et la date de prélèvement, les informations que vous avez donné et le détail de calcul de l'ensemble des cotisations et contributions dues.

De son côté, le salarié recevra une attestation d'emploi qui tient lieu de bulletin de salaire et qu'il doit conserver sans limitation de durée. Aucun récapitulatif ne lui sera adressé en fin d'année.

Le prélèvement des charges sociales sur votre compte interviendra au moins 6 semaines après l'envoi de votre volet social.

Attention !

Dès lors que votre salarié a travaillé dans votre entreprise plus de 100 jours par an (consécutifs ou non), le contrat de travail devient un contrat de travail à durée indéterminée.

- l'indemnité de congés payés de 10% n'est plus due au salarié. Le salarié a droit à ses congés payés dans les conditions de droit commun.
- la cotisation sur l'assiette réelle devient obligatoire.

VOUS POUVEZ ÊTRE EXONÉRÉ DES COTISATIONS PATRONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Quelles sont ces exonérations et qui peut en bénéficier ?

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la loi de développement économique des outre-mer a mis en place dans les Dom, sous certaines conditions, un nouveau dispositif d'exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, à l'exclusion de celles dues au titre de l'Accident du travail et de la Maladie professionnelle.

Lorsque la rémunération horaire du salarié est inférieure à 1,4 SMIC, alors le montant de l'exonération est total. A partir de ce seuil, la part de la rémunération sur laquelle est calculée l'exonération décroît et devient nulle lorsque la rémunération horaire est égale à 3,8 SMIC.

Restent dues les cotisations et contributions de retraite complémentaire, d'AGFF, FNAL, AGS, chômage et CSA.

• L'exonération s'applique aux entreprises d'au plus 10 salariés.

• L'exonération s'applique, quelque soit leur effectif, aux entreprises du secteur :

- du bâtiment et des travaux publics,
- de l'industrie,
- de la restauration,
- de la presse, de la production audiovisuelle,
- des énergies renouvelables,
- des nouvelles technologies de l'information et de la communication et des centres d'appel,
- de la pêche, des cultures marines, de l'aquaculture,
- de l'agriculture y compris les coopératives agricoles et sociétés d'intérêt collectif agricoles et leurs unions,
- les coopératives maritimes et leurs unions,
- du tourisme, de la restauration de tourisme y compris les activités de loisirs s'y rapportant, de l'hôtellerie,
- du transport aérien assurant :
 - => la liaison entre la métropole et la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon ou Mayotte,
 - => la liaison entre ces départements ou collectivités,
 - => la desserte intérieure de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, de Saint-Barthélemy ou de Saint-Martin. Seuls sont pris en compte les personnels de ces entreprises concourant exclusivement à ces dessertes et affectés dans des établissements situés dans l'un de ces Dom, à Saint-Barthélemy ou à Saint-Martin.
- du transport fluvial ou maritime assurant la desserte de plusieurs points de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, de de Saint-Barthélemy ou de Saint-Martin, ou la liaison entre les ports de ces départements ou collectivités, ou la liaison entre les ports de la Réunion et de Mayotte.